

ELABORATION OU REVISION GENERALE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

P
O
R
T
E
R

A

C
O
N
N
A
I
S
S
A
N
C
E

e
n

C
O
N
T
I
N
U

Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration ou la révision du PLU elle précise les modalités de la concertation



Études



Débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD



Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU



Consultation des PPA et de la CDCEA *
Ces avis doivent être joints au document soumis à l'enquête publique

* CDCEA : Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles



Arrêté du Maire prescrivant l'enquête publique



Enquête publique



Rapport du commissaire enquêteur



Délibération approuvant le PLU

Association des services de l'État et autres Personnes Publiques Associées (PPA) et réunions techniques

Le projet devra être arrêté 2 mois minimum après le débat municipal

Les services de l'État et la CDCEA ont 3 mois pour donner un avis
passé ce délai l'avis est réputé favorable

Publicités : parution dans 2 journaux différents
- 15 jours avant le début de l'enquête e
- durant les 8 premiers jours de l'enquête.

1 mois

1 mois

Mesures de publicité : affichage de la délibération pendant un mois en mairie + mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département

Opposabilité : - si SCOT ou SD : à réception en Préfecture
- sinon : 1 mois après réception en préfecture
Sous réserves des mesures de publicité